



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 AVRIL 2026 A 20H00**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 20h00, les membres du Conseil Municipal de JEBSHEIM se sont réunis en séance ordinaire dans la salle Saint Martin sur invitation qui leur a été adressée le 23 avril 2026 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Madame Marie-Claude ADLER, Madame Caroline BAINA, Madame Marine BLATZ, Monsieur Alexandre BADIN, Madame Fanny DARSTEIN, Monsieur Guillaume DELEPLANCQUE, Monsieur Charlélie GSELL, Madame Diane HÄSSIG, Monsieur Joël HENNY, Monsieur Michel HUGLIN, Monsieur Henri HUSSER, Madame Elise OBERLIN, Madame Laurence RITZENTHALER

Sont excusés et ont donné procuration : Monsieur Stéphane PEROTIN a donné procuration à Monsieur Guillaume DELEPLANCQUE, Monsieur Vincent PETITBERGHIEEN a donné procuration à Monsieur Charlélie GSELL

Était excusé sans donner procuration : ./.

Était absent non excusé : ./.

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Approbation de la séance du 31 mars 2026**
- 3. Compte Financier Unique 2025**
- 4. Affectation du Résultat 2025 au Budget 2026**
- 5. Vote des taux des impôts directs locaux**
- 6. FRJM : Aménagement du terrain d'entraînement**
- 7. Budget Primitif 2026**
- 8. Garantie d'emprunt pour le contrat de prêt n° 182780**
- 9. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**
- 10. Association des villes marraines : désignation d'un adjoint délégué au parrainage de l'unité militaire filleule**
- 11. Mise en place d'une convention de mise à disposition d'un groupe électrogène**
- 12. Mise en place d'un tarif pour la location des chalets**
- 13. Périscolaire : Avenant**
- 14. Divers**

1/2026 – DESIGNATION D'UN UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2121-15 créé par la Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996, le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).

En vertu de ces dispositions, Monsieur le Maire explique que le rôle du secrétaire de séance est de relire le Procès-Verbal tel qu'il est écrit par le secrétariat, donner ses observations pour validation par le Maire.

Pour mémoire : Monsieur Alexandre BADIN a été désigné lors de la séance du 31 mars dernier.

Madame Elise OBERLIN propose sa candidature.

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
ENTENDU les explications du Maire ;**

Le Conseil Municipal

1. désigne Madame Elise OBERLIN en qualité de secrétaire de séance.

2. désigne Madame Vanessa BIGEL, Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2/2026 – APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 31 MARS 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 31 mars 2026 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil, le 2 avril 2026.

Le délai pour les observations était fixé au 11 avril 2026.

Aucune observation n'a été émise à cette date.

Le procès-verbal du 31 mars 2026 est soumis à approbation.

Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour, le procès-verbal du 31 mars est approuvé.

3/2026 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Ce document unique, fusion entre le Compte Administratif produit par l'ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Monsieur le Maire présente le détail du Compte Financier Unique 2025. La balance se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice 2025	Résultats reportés 2024	Résultats de clôture 2025
Investissement	509 548,32 €	882 497,16 €	Excédent de 372 948,84 €	Déficit de 377 732,66 €	Déficit de 4 783,82 €
Fonctionnement	979 284,70 €	1 132 483,20 €	Excédent de 153 198,50 €	Excédent de 535 026,09 €	Excédent de 688 224,59 €

Soit un excédent global de 683 440,77 €

Note de présentation brève et synthétique du Compte Financier Unique 2025

L'article L. 2313-1 du CGCT prévoit une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Réalisations 2025

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général – 307 971,09 €

Chapitre 012 – Charges de personnel – 375 557,30 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 233 142,93 €

Chapitre 66 – Charges financières : 14 234,94 €

Il s'agit des intérêts des emprunts de la commune.

Chapitre 67 – Charges spécifiques : 3 513,53 €

Chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations : 980,10 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 43 884,81 €

Recettes

Chapitre 013 – Atténuation de charges – 2 571,78 €

Chapitre 70 – Produits des services : 59 160,86 €

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 821 172,38 €

Chapitre 74 – Dotations et participations : 149 160,55 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 92 457,63 €

Chapitre 77 – Produits spécifique : 7 960,00 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 34 810,39 €

Chapitre 16 – Remboursements d'emprunts : 116 604,58 €

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 12 799,98 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 103 420,49 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 228 215,05 €

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 13 697,93 €

Recettes

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 202 437,84 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 228 898,53 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : 300 000,00 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 93 578,15 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 43 884,81 €

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 13 697,93 €

Madame Laurence RITZENTHALER, Adjointe au Maire, prend la présidence du Conseil Municipal pour le vote du Compte Financier Unique 2025.

Monsieur le Maire quitte la salle de conseil.

Madame Laurence RITZENTHALER, Adjointe au Maire, expose que :

- le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Madame Laurence RITZENTHALER, Adjointe au Maire, propose d'approuver le Compte Financier Unique 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2025
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision

4/2026 – AFFECTATION DES RESULTATS

Ce point est présenté par Madame Laurence RITZENTHALER, Adjointe au Maire.

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 688 224,59 € et un déficit d'investissement de 4 783,82 €.

De voter, hors la présence de Monsieur le Maire, pour l'affectation des résultats de l'année 2025 comme suit :

Excédent de fonctionnement de 683 440,77 € à affecter en recettes de fonctionnement (002).

Excédent de fonctionnement de 4 783,82 € à affecter en recettes d'investissement (1068).

Déficit d'investissement de 4 783,82 €, le montant est à reporter en dépenses d'investissement (001).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement de 683 440,77 € en recettes de fonctionnement (002)
- d'affecter l'excédent de fonctionnement de 4 783,82 € en recettes d'investissement (1068).
- de reporter le déficit d'investissement d'un montant de 4 783,82 € en dépenses d'investissement (001)
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

5/2026 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2024, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

EVOLUTION DES TAUX		
LIBELLE DE LA TAXE	TAUX 2025	TAUX 2026
Taxe d'habitation	26,65 %	26,65 %
Foncier bâti	52,09 %	52,09 %
Foncier non bâti	8,30 %	8,30 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,65 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,09 %
 - taxe d'habitation : 8,30 %
- de charger Monsieur le Maire, à notifier cette décision aux services préfectoraux
- de charger Monsieur le Maire à transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6/2026 – FRJM : AMENAGEMENT DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal de Jebsheim,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande du club FRJM relative à l'aménagement du terrain d'entraînement,

Considérant l'intérêt de soutenir les activités sportives locales et de favoriser le développement des équipements communaux,

Considérant le projet d'aménagement comprenant l'installation de mâts d'éclairage, de rambardes et de buts, pour un montant estimatif de 60 389,00 € HT,

Considérant les possibilités de financement par le biais de subventions, notamment auprès de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) et de la Région, ainsi qu'une participation sollicitée auprès de la commune de Muntzenheim,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Approbation du projet

D'approuver le projet d'aménagement du terrain d'entraînement du club FRJM, comprenant la mise en place de mâts d'éclairage, de rambardes et de buts, pour un montant estimatif de 60 389,00 € HT.

Article 2 : Plan de financement

D'autoriser le Maire à solliciter toutes subventions possibles auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région, ainsi que tout autre organisme susceptible de soutenir financièrement ce projet.

D'autoriser également le Maire à solliciter une participation financière auprès de la commune de Muntzenheim.

Article 3 : Engagement financier de la commune

De préciser que la réalisation du projet est conditionnée à l'obtention des financements extérieurs.

La commune de Jebsheim s'engage à participer financièrement à ce projet dans la limite maximale de 10 000 €, après déduction de l'ensemble des subventions et participations obtenues.

Article 4 : Convention avec le club

La convention devra impérativement être signée préalablement à toute demande de subvention.

Article 5 : Autorisation

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, notamment les demandes de subventions et la convention avec le club.

Article 6 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa date d'adoption.

7/2026 – BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Commission des Finances s'est réunie le 23 avril 2026 afin d'étudier et de préparer le Budget Primitif 2026.

Il précise que le budget est un acte fondamental de la gestion communale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Il rappelle les principes budgétaires :

- principe de l'annualité,
- principe de l'équilibre budgétaire.

Le budget comporte deux parties, la section de fonctionnement (les charges à caractère général, les charges de personnel, les charges de gestion courante et le remboursement des intérêts) et la section d'investissement (l'acquisition de matériel, les travaux, le remboursement de capital).

Monsieur le Maire présente les détails des sections de fonctionnement et d'investissement et propose le vote par chapitre.

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 1 595 099,77 €

Recettes : 1 595 099,77 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 781 802,59 €

Recettes : 781 802,59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Budget Primitif 2026 tel qu'il a été présenté,
- de voter le Budget Primitif 2026 et de l'arrêter aux sommes ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

8/2026 – GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE CONTRAT DE PRET N°182780Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Communal :

Vu le rapport établi par Pôle Habitat Centre Alsace

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°182780 en annexe signé entre : POLE HABITAT – COLMAR-CENTRE ALSACE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE JEBSHEIM accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 615 776,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 182780 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 307 888,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

9/2026 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune limité pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants à 1 agent.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE PROPOSER la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suivante à l'administration fiscale :

1	Laurence RITZENTHALER	Membre titulaire	Elise OBERLIN	Membre suppléant
2	Marie-Claude ADLER	Membre titulaire	Marine BLATZ	Membre suppléant
3	Alexandre BADIN	Membre titulaire	Michel HUGLIN	Membre suppléant
4	Henri HUSSER	Membre titulaire	Stéphane PEROTIN	Membre suppléant
5	Fanny DARSTEIN	Membre titulaire	Mina TRITZ	Membre suppléant
6	Caroline BAÏNA	Membre titulaire	Jeannot LUDWIG	Membre suppléant
7	Guillaume DELEPLANQUE	Membre titulaire	Patrick LUDWIG	Membre suppléant
8	Carmen GSELL	Membre titulaire	Jean-Marc HENNY	Membre suppléant
9	Raymond HABERKORN	Membre titulaire	Henri MAITREL	Membre suppléant
10	Nuno DA COSTA	Membre titulaire	Freddy BAUM	Membre suppléant
11	Vincent PETITBERGHIE	Membre titulaire	Denise GSELL	Membre suppléant
12	Jean-Daniel BALTZINGER	Membre titulaire	Claudine LENNER	Membre suppléant

DESIGNE la secrétaire de Mairie comme agent communal pour assister à la commission, sans voix délibérative
CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

10/2026 – ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES : DESIGNATION D'UN ADJOINT DELEGUE AU PARRAINAGE DE L'UNITE MILITAIRE FILLEULE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal de Jepsheim,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier en date du 30 mars 2026 émanant de l'Association des Villes Marraines sollicitant la désignation d'un(e) Adjoint(e) délégué(e) au parrainage de l'unité militaire filleule,

Considérant l'importance de maintenir et de développer les liens entre la commune et l'unité militaire parrainée, à savoir le 1er Régiment de Chasseurs Parachutistes,

Considérant la nécessité d'assurer le suivi des relations avec l'Association des Villes Marraines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner M. Alexandre BADIN, Conseiller Municipal, en qualité d'Adjoint délégué :
 - au parrainage de l'unité militaire précitée,
 - et au suivi des relations avec l'Association des Villes Marraines ;
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette désignation à l'Association des Villes Marraines et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11/2026 – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN GROUPE ELECTROGENE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal de Jebnheim,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de mettre à disposition un groupe électrogène afin de répondre aux besoins ponctuels des usagers, notamment dans le cadre de locations à l'étang communal,

Considérant l'intérêt de formaliser les conditions d'utilisation de ce matériel par voie de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Objet de la convention

La présente délibération a pour objet d'approuver la mise en place d'une convention définissant les conditions dans lesquelles la commune met à disposition un groupe électrogène au bénéficiaire.

Cette mise à disposition vise à répondre à différents besoins, lesquels seront précisés lors de chaque demande.

Article 2 : Champ d'application

Une convention sera établie pour chaque mise à disposition du groupe électrogène, notamment dans le cadre de locations à l'étang communal.

Article 3 : Conditions financières

La mise à disposition du groupe électrogène est accordée :

- à titre gratuit pour les associations du village, dans la limite d'une manifestation par an ;
- à titre gratuit pour les autres associations à but non lucratif ;
- moyennant une participation forfaitaire de 100 € pour les autres bénéficiaires.

Les frais de carburant restent à la charge du bénéficiaire et sont facturés sur la base de 2 € par litre consommé.

Article 4 : Modalités pratique

Les conditions précises d'utilisation, de restitution, de responsabilité et de sécurité seront définies dans la convention signée entre la commune et le bénéficiaire lors de chaque mise à disposition.

Article 5 : Autorisation

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son application.

Article 6 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa date d'adoption.

12/2026 – MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LA LOCATION DES CHALETS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal de Jebnheim,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la mise à disposition de chalets communaux dans le cadre de différentes manifestations, notamment les marchés de Noël,

Considérant le nombre croissant de demandes de location de ces chalets,

Considérant la nécessité d'assurer leur entretien, leur maintenance et leur bon état de conservation,

Considérant l'intérêt de fixer une participation financière pour leur mise à disposition,

Après en avoir délibéré, et après débat au cours duquel 6 élus ont exprimé le souhait de fixer le tarif à 50 € par chalet et par utilisation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Instauration d'un tarif de location

Il est instauré un tarif de location des chalets communaux fixé à 40 € par chalet et par utilisation.

Article 2 : Objet de la location

Ce tarif s'applique à toute mise à disposition des chalets communaux dans le cadre de manifestations, notamment les marchés de Noël et autres événements organisés sur le territoire communal.

Article 3 : Conditions d'utilisation

Les modalités de mise à disposition, d'installation, d'utilisation et de restitution des chalets seront précisées dans une convention ou un règlement établi par la commune.

Article 4 : Entretien du matériel

Les recettes issues de la location contribueront à l'entretien, à la réparation et à la conservation du matériel communal.

Article 5 : Autorisation

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 6 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa date d'adoption.

13/2026 – PERISCOLAIRE : AVENANT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat en vigueur relatif à l'organisation et à la gestion du service d'accueil périscolaire,

Considérant la nécessité d'adapter la capacité d'accueil du service périscolaire afin de répondre à l'évolution des besoins des familles,

Considérant que la capacité actuelle est fixée à 72 enfants,

Considérant qu'une augmentation de cette capacité à 78 enfants apparaît justifiée,

Considérant que la dérogation nécessaire a été sollicitée et accordée par les services de l'État,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant au contrat relatif au service d'accueil périscolaire portant la capacité d'accueil de 72 enfants à 78 enfants ;
- de prendre acte de l'accord de dérogation délivré par les services de l'État ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document afférent à cette décision.

14/2026 – POINTS DIVERS

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil des points suivants :

- Évolution du tarif de l'eau – Conseil communautaire du 28 avril 2026

Lors du conseil communautaire du 28 avril 2026, une augmentation du tarif de l'eau a été votée. Cette décision s'explique par le retard pris par Colmar Agglomération dans les travaux de renouvellement des canalisations.

L'augmentation sera appliquée de manière progressive sur deux ans pour environ 25 %.

- Réunion relative aux gens du voyage – 28 avril 2026

Une réunion consacrée à la gestion des gens du voyage s'est tenue le 28 avril 2026. La Préfecture a transmis un planning prévisionnel des grands passages pour l'année 2026, s'étendant de fin mai à mi-août.

Il est rappelé qu'il n'existe toujours pas d'aire de grand passage sur le territoire de Colmar Agglomération. Six arrivées potentielles d'environ 150 caravanes chacune sont à prévoir. La Préfecture a également transmis différents documents afin d'accompagner les communes dans les procédures à mettre en œuvre.

Madame Caroline BAÏNA, Adjointe au Maire, informe les membres du conseil du point suivant :

- Retour sur la réunion des communicants de Colmar Agglomération (30 avril 2026)

Le magazine *Ça c'est nous* vient de paraître et est actuellement en cours de distribution. Le prochain numéro est prévu pour fin juin.

Le dispositif *L'été Agglo* est reconduit du 1er mai au 30 septembre 2026. Une subvention de 1 500 € peut être attribuée à une association pour l'organisation d'une manifestation, sous réserve de l'accord préalable de la commune. Il est demandé d'apposer le logo de Colmar Agglomération sur les supports de communication (affiches, flyers) et de veiller, dans la mesure du possible, à faire tourner les associations bénéficiaires d'une année sur l'autre.

Une première campagne de sensibilisation via le magazine porte sur le moustique tigre ; une brochure d'information est disponible en mairie.

La campagne *Ça roule* est lancée sur les abris de bus. Une nouvelle application TRACE permet aux usagers de localiser leur bus en temps réel (fonctionnalité déjà existante pour le Flexibus).

Le dispositif de covoiturage *BlaBlaCar Daily* est encouragé, notamment pour les déplacements liés aux événements.

La campagne *Colmar Entreprendre* vise à valoriser et primer les jeunes entreprises de moins de 3 ans.

Une initiative relative aux déchets verts est mise en place à Muntzenheim, permettant aux habitants de repartir avec du compost ou du paillage.

Le dispositif *Plateau* permet d'accompagner la réalisation de films, avec une recherche de lieux adaptés sur le territoire.

Enfin, une conférence sur l'intelligence artificielle a présenté les différents acteurs du secteur ; la France se situe actuellement au 5^e rang dans ce domaine.

Monsieur Guillaume DELEPLANCQUE, Adjoint au Maire, informe les membres du conseil des points suivants :

- Réunion du GIC – 17 avril 2026

La réunion du GIC, consacrée à la gestion des chasses, s'est tenue le 17 avril 2026. Il ressort globalement que la pratique de la chasse devient plus complexe. Le gibier n'est plus uniquement cantonné en forêt, ce qui rend sa gestion plus difficile pour les chasseurs. Par ailleurs, ces derniers font part de leur mécontentement concernant les charges financières, notamment la contribution de 12 % au fonds d'indemnisation ainsi qu'une surtaxe de 5 000 €.

- Réunion du Syndicat du Parc à Grumes – 28 avril 2026

La réunion du Syndicat du Parc à Grumes s'est tenue le 28 avril 2026. Le syndicat regroupe 24 communes membres pour une surface boisée totale de 2 742 hectares. La participation est fixée à 30 €. Le syndicat perçoit également 2 % sur les ventes réalisées.

À l'issue de cette réunion, une nouvelle gouvernance a été mise en place : Monsieur Jacques SCHWARTZ a été élu président et Monsieur Christophe BRESSON vice-président.

Madame Elise OBERLIN, Conseillère Municipale Déléguée, informe les membres du conseil du point suivant :

- Retour sur l'audie de renouvellement du label 3D – École (28 avril 2026)

Le 28 avril 2026 s'est tenue la réunion relative au renouvellement du label 3D à l'école. L'auditrice présente s'est félicitée de la présence de la municipalité à cet échange.

La directrice de l'école a présenté les différentes actions menées ou à venir, notamment la participation de l'établissement à « 123 Haies », l'utilisation de serviettes lavables ainsi que le projet de réalisation d'une future fresque.

Au vu des éléments présentés, un avis favorable sera probablement donné pour le renouvellement du label. La directrice a également remercié la commune pour son soutien ainsi que les entreprises locales pour leur implication.

Fin de séance à 21h38

Le Maire,
Joël HENNY

